

Comité Syndical du 18 juin 2019

Délibération n°28/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-huit juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 juin 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Villat, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré et William Jacquillard.

Mesdames Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Annette Feuillade, Catherine Parent, Florence Pechevis et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvaitre.

Mesdames Martine Pinville et Fabienne Godichaud.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Objet : Adhésion du Pôle Image Magelis à l'association régie urbaine – Régie des quartiers du Grand Angoulême

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a ponctuellement recours à l'Association Régie Urbaine [ARU] – régie des quartiers du Grand Angoulême, pour des menus travaux de murage / démurage, de nettoyage de terrains (débroussaillage des espaces verts, taille et abattage d'arbres et d'arbustes, évacuation des végétaux), d'entretien des bâtiments (déménagements des encombrants, ramassage des papiers et vidage des poubelles) ou diverses autres prestations (ex : fourniture et pose d'une boîte aux lettres ...).

Cette association – régie par la Loi de 1901 – a pour objectif principal de développer ou de créer des activités et supports d'emplois pour favoriser l'insertion ou le retour à la vie professionnelle des habitants les plus défavorisés. L'appel à ses services par le Pôle Image reste marginal et correspond à des tâches non assurées ou chronophages pour les entreprises. Aussi, le service rendu par l'ARU au Pôle Image ne concurrence pas celui des autres sociétés auxquelles il est lié par marché public.

Cependant, toute personne souhaitant désormais bénéficier d'une intervention de l'ARU doit préalablement devenir membre de l'association et acquitter une cotisation d'un montant de 20€ (pour 2019).

Après en avoir délibéré, et afin de pouvoir continuer à utiliser les services de cette association, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») :

- approuvent l'adhésion du Pôle Image Magelis à l'association Régie Urbaine – Régie des quartiers du Grand Angoulême, en qualité de membre usager ;
- en ratifient les statuts ;
- acceptent le versement d'une cotisation de 20€ pour l'année 2019 et le mandatement de celle des années suivantes ;
- désignent Madame Annette Feuillade - en tant que titulaire - et Monsieur François Bonneau - en qualité de suppléant – pour représenter le Pôle Image Magelis à l'Assemblée Générale de l'ARU ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 21 juin 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 21 juin 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 21 juin 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

